

Montréal, le 11 mai 2004

M. Lucien Beauregard
8, Pierre d'Iberville
Sainte-Julie (Québec)
J3E 3L6

**Objet : Avis sur la sécurité énergétique des québécois à l'égard des
approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît
Notre dossier : R-3526-2004**

Monsieur Beauregard,

La présente faite suite à notre conversation du 7 mai dernier, à la Régie, au cours de laquelle nous vous précisions que certaines vérifications étaient nécessaires quant aux événements du 20 avril dont vous faisiez état alors.

Après vérification, il s'avère que le message téléphonique que vous avez reçu ce jour-là, visait à vous informer que la Régie assumerait la tâche de photocopier les copies des participants et qu'en conséquence, elle vous exonérait de l'obligation de déposer 8 copies de votre mémoire. Il vous a également été précisé que le délai du 20 avril, pour le dépôt des mémoires, demeurait mais qu'une certaine tolérance serait observée jusqu'au 23 avril.

Il semblerait donc qu'une certaine confusion quant à la portée de ce message soit à l'origine de la présente situation. Compte tenu que le greffe de la Régie ne possède aucune preuve du dépôt de votre mémoire entre le 19 et le 26 avril, que ce soit par courrier, courriel, fax ou encore par messenger, nous considérons que le dépôt de votre mémoire a de fait été reçu le 26 avril et fait donc partie des dépôts tardifs avec les conséquences que vous connaissez eu égard à la présentation orale des mémoires.

Nous demeurons à votre disposition pour toute question éventuelle et nous vous prions d'agréer, monsieur Beauregard, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp